



Moulins, le 17/12/2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction Départementale des Territoires

Calamité agricole - Sécheresse 2018

Reconnaissance de la totalité du département

Lors de sa séance du 12 décembre 2018, le Comité National de Gestion des Risques Agricoles (CNGRA) a reconnu l'ensemble du département en calamités agricoles au titre de la sécheresse qui a sévi de juin à octobre 2018.

Le CNGRA a reconnu une perte de récolte sur prairie de 36 % sur la majeure partie du département et une perte de 32 % sur 13 communes* de la Montagne Bourbonnaise (*cf. carte jointe*).

Les pertes de récolte sur maïs ensilage sont reconnues à hauteur de 45 % sur l'ensemble du département

Demands d'indemnisation

Les demandes d'indemnisation seront possibles par télédéclaration du 2 janvier au 1^{er} février 2019 inclus via le site <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, rubrique : exploitation agricole / demander une indemnisation calamités agricoles.

A partir du 2 janvier 2019, les exploitants disposant déjà d'un compte Télécram peuvent employer les identifiants de connexion utilisés lors des précédentes demandes d'indemnisation (*numéro SIRET de l'exploitation et le mot de passe personnalisé*).

Pour les exploitants ne disposant pas de compte Télécram, il faudra, lors de la première connexion à la télédéclaration, se munir du numéro SIRET de l'exploitation et du code TélépAC 2018 pour créer un compte et pouvoir ensuite télédéclarer.

La DDT se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 70 48 77 27 ou au 04 70 48 78 87.

**Arzonnes, Busset, La Chabanne, La Chapelle, Ferrières-sur-Sichon, La Guillerme, Laprugne, Lavoine, Mariol, Le Mayet-de-Montagne, Molles, Saint-Clément, Saint-Nicolas-des-Biefs*

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle

Christine de Rodellec

04.70.48.30.36

pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00